



# LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU SECOND DEGRÉ

SEPTEMBRE - OCTOBRE 2012



FICHE  
ARGUMENTAIRE

## Alternance et apprentissage

### I- Contexte

Depuis la rentrée 2003, les précédents gouvernements ont encouragé le développement des dispositifs en alternance au collège sans aucun cadrage national.

Ces dispositifs dérogatoires pour des élèves volontaires âgés de 14 ans au moins comportaient des aménagements d'horaires et de programmes sous la forme de « parcours individualisés ». La circulaire de rentrée 2011 prévoyait que tous les dispositifs d'alternance soient unifiés sous le statut de DIMA (Dispositif d'Initiation aux Métiers en Alternance). Cependant, a été maintenue en parallèle une alternance au collège hors DIMA, avec deux types de dispositifs (un plus léger et un renforcé) afin de « personnaliser » le parcours de chaque élève.

Institués en 2006, les DIMA peuvent s'implanter dans un LP et sont proposés aux élèves de Quatrième et Troisième dans le cadre du PDMF. Le 17 février 2012, un décret paru au JO a repris toutes ces mesures en proposant dès la classe de 4<sup>e</sup> : « *Des dispositifs spécifiques... comportant, le cas échéant, des aménagements d'horaires et de programmes... des dispositifs d'alternance personnalisés permettant une découverte approfondie des métiers et des formations et comprenant notamment le suivi de stages... dans des centres de formation d'apprentis et des sections d'apprentissage* ». Ce texte encourageait les établissements à se débarrasser de leurs élèves en difficultés avec l'école pour les orienter vers des dispositifs les excluant définitivement de l'école et plombant leur avenir. Tous ces dispositifs se sont mis en place au nom d'une logique d'individualisation et de personnalisation des parcours — le tout sortant de tout cadrage national : à chacun son parcours et son rythme en fonction de ses potentialités supposées.

La lettre adressée par Peillon le 22 juin à tous les personnels exclue de la DIMA dès cette rentrée tous les jeunes âgés de moins de 15 ans, ce dispositif ne devrait donc plus concerner les élèves de 4<sup>e</sup> et limiter les entrées en DIMA cette année scolaire.

### II- Propositions

Ces dispositifs d'alternance sont nullement des parcours de réussite pour les élèves en difficulté, et rien ne leur garantit l'accès à une qualification au terme de la scolarité obligatoire, pas même le niveau V : en effet, les fermetures de BEP les conduisent en CFA, et l'on sait que le taux d'échec en [apprentissage](#) est élevé. L'alternance au collège implique une éviction précoce du collège que le SNES a toujours condamnée. Elle a déjà donné lieu à de nombreuses dérives qui ont été dénoncées tant par les personnels que par l'Inspection générale. En l'état actuel du collège, le SNES considère que des mesures au cas par cas pour les élèves volontaires, les plus âgés, en grande difficulté ou en rupture avec l'enseignement au collège sont nécessaires. Des parcours individualisés en LP qui puissent leur ouvrir la perspective de l'accès à une première qualification professionnelle doivent pouvoir leur être proposés. Ces mesures transitoires ne doivent pas dispenser de mener une politique précoce et résolue de la difficulté scolaire. Avec l'alternance, c'est dans la voie inverse qu'on s'engage.